

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-deux, le lundi 28 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Étaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, SIMON Estelle, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents : Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT

Absents et excusés : Christophe CLEMENT qui a donné pouvoir à Nathalie STALLIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude MAGIS

Date de convocation : 22 mars 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 07 février 2022 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (10 voix pour).

COMPTE DE GESTION 2021

(n°14/2022)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte de gestion 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, le Compte de Gestion 2021 qui laisse apparaître un résultat strictement identique à celui du Compte Administratif 2021, soit :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 468 867.21 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 89 634.48 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(n°15/2022)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif 2021.

Au moment du vote, Monsieur Alain PORQUET, Maire, se retire et Monsieur MAGIS Jean-Claude, doyen de l'assemblée, prend la Présidence.

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 1 pouvoir, le Compte Administratif 2021 qui a été arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 472 748.76 €
Recettes : 1 562 353.05 €
Soit un excédent de l'exercice de 89 604.29 €

Résultat de clôture 2021

Excédent antérieur 379 262.92 € + résultat exercice 89 604.29 € = 468 867.21 € excédent de clôture

Investissement

Dépenses : 356 309.23 €
Recettes : 320 393.65 €
Soit un excédent de l'exercice de 35 915.58 €

Résultat de clôture 2021

Déficit antérieur 53 718.90 € + déficit exercice 35 915.58 € = 89 634.48 € déficit de clôture

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

(n°16/2022)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la proposition d'affectation du résultat 2021.

Section Investissement dépenses (compte 001) 89 634.48 €

Section d'investissement (compte 1068) 0.00 €
(Reste à réaliser dépenses 186 859.66 € + déficit investissement 89 634.48 € - reste à réaliser recettes 552 966.16 € = excédent 276 472.02 €)

Section de fonctionnement (compte 002) 468 867.21 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, l'affectation du résultat 2021.

TAUX DES TAXES LOCALES 2022

(n°17/2022)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le budget primitif 2022, il est nécessaire de voter le taux des contributions directes et donne la parole à Mr Philippe PIARD, Adjoint aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 09 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022

Mr le Maire Adjoint rappelle que par délibération n°14/2021 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57.36 % (commune 35.26 % + département 22.10 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 50.83 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 17.32 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, de ne pas augmenter le taux des contributions directes, à savoir :

Inscription au Budget 2022

	<u>Base</u>	<u>Taux 2022</u>	<u>Montants</u>
Taxe Foncier Bâti	1 107 000	57.36	634 975
Taxe Foncier non Bâtie	48 500	50.83	24 653
CFE	243 200	17.32	42 122
		Total	701 750

Ce produit de 701 750 € sera inscrit au Budget Primitif 2022 au compte 73111 ajouter du produit taxe additionnelle FNB 2 006 €, Taxe habitation 3 693 €, versement effet coefficient correcteur 35 768 € soit un total de 743 217 € qui sera inscrit au compte 73111.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

(n°18/2022)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le Budget Primitif 2022, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux diverses associations. Les membres des bureaux des associations (président, trésorier, secrétaire) ne pouvant prendre part au vote, les subventions sont votées une à une.

Monsieur PORQUET précise que le versement de la subvention aux associations est soumis à la signature de la Charte associative et à la présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale.

Monsieur PORQUET donne la parole à Mr PIARD, adjoint aux finances.

Après délibération, les subventions sont accordées, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, sauf :

- pour le Tennis Club, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 1 pouvoir, (Monsieur Jean-Claude MAGIS, Conseiller Délégué, étant Président du Tennis Club)

- pour GOODWOOD, à l'unanimité, par 12 voix pour, (Monsieur Sylvain CHEDEVILLE, Conseiller Municipal, étant Trésorier de l'association, Madame Nathalie STALLIN, Adjointe, étant vice-présidente de l'association et Madame Gwénaëlle THOREL, Conseillère Municipale, étant secrétaire de l'association)

- pour FRANCE MEMOIRE, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 1 pouvoir, (Madame Céline NEUVILLE BOURDON, Conseillère Municipale, étant secrétaire de l'association)

BUDGET PRIMITIF 2022

(n°19/2022)

Monsieur PORQUET, Maire, donne la parole à Mr PIARD, adjoint aux finances, qui présente le budget Primitif 2022.

Après délibération et à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, le Budget Primitif 2022 est approuvé et arrêté comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - section de fonctionnement : dépenses et recettes | 1 864 477.21 € |
| - section d'investissement : dépenses et recettes | 2 156 666.16 € |

AUTORISATION AU MAIRE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX POUR VOIRIE 2022, CDC VAL ÈS DUNES

(n°20/2022)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue du 8 mai 1945 à Frénouville,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 17 février 2022,

Après délibération et à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, Le Conseil Municipal :

↳ Approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rue du 8 mai 1945 à Frénouville

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

- Val ès dunes : 35 823.00 € TTC
- Commune : 15 297.00 € TTC
- Total : 51 120.00 € TTC

↳ Autorise Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN BODET, CLOCHES EGLISE

(n°21/2022)

Le contrat d'entretien des cloches de l'église et du système électronique, avec la société BODET, arrive à son terme.

Il y a lieu de renouveler celui-ci.

Il est conclu pour une année et reconductible dans la limite de 3 reconductions.

Le prix de la visite d'entretien des installations est fixé forfaitairement à la somme de 230.00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien avec la société BODET

MARCHE EXTENSION GROUPE SCOLAIRE : PENALITES DE RETARD

(n°22/2022)

Rappel

Le 17 mars 2020, un confinement strict est mis en place par le gouvernement afin de lutter contre la propagation du Coronavirus. Une fermeture de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la Nation, est instaurée.

Ce confinement strict se prolonge jusqu'au 10 mai 2020.

A partir du lundi 11 mai 2020, la phase 1 du déconfinement est autorisée :

Les lieux publics réouvrent partiellement. Les rassemblements sont limités à 10 personnes.

A partir du lundi 2 juin, la phase 2 de déconfinement est autorisée :

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits dans les lieux ouverts au public.

A partir du lundi 22 juin, la phase 3 du déconfinement est autorisée :

L'état assouplit les règles sanitaires en entreprise avec quelques grands points :

- La fin des 4 mètres carrés
- Le port du masque facultatif en extérieur
- Le retour en présentiel dans les entreprises

Dans le cadre du marché de l'extension du groupe scolaire, la date limite de réception des travaux était prévue au 23 mai 2020.

Vu le contexte sanitaire à cette date, la réception des travaux a été repoussée au 24 juin 2020.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il n'est pas souhaitable, pour un mois de décalage, de calculer des intérêts de retard

Après délibération et à l'unanimité, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à ne pas appliquer des pénalités de retard au motif que le retard n'est pas imputable aux entreprises

DEMANDE DE REMBOURSEMENT MONSIEUR PARCEL

(n°23/2022)

Pendant le service de la cantine, un agent a malencontreusement renversé de la sauce sur le gilet de Lola PARCEL.

Après lavage, le gilet reste tâché et Mr PARCEL en demande le remboursement. Le montant est de 13,04 €

Après délibération et 8 voix pour (Alain PORQUET, Sylvain CHEDEVILLE, Michel HOUDUSSE, Laurence LA MARTA BLASCO, Jean-Claude MAGIS, Régine ENEE, Céline NEUVILLE BOURDON, Philippe PIARD), 4 abstentions dont 1 pouvoir (Gwénaëlle THOREL, Isabelle CARPENTIER, Nathalie STALLIN avec un pouvoir), et 4 contre (Marina BONNEVIALLE, Justine LERENDU, Estelle SIMON, Sébastien VAN DEN BUSSCH), le Conseil Municipal décide de rembourser le gilet de Lola PARCEL pour un montant de 13,04 €

Un virement administratif sera effectué directement sur le compte de Mr PARCEL

QUESTIONS DIVERSES

CDC du Val Es Dunès

- Compte-rendu du 17 février 2022 a été transmis par courriel le 25 février 2022
- Compte-rendu du 10 mars 2022 a été transmis par courriel le 18 mars 2022

SIAEP du Clos Morant

- Compte-rendu du 01 février 2022 a été transmis par courriel le 09 février 2022
- Compte-rendu du 01 mars 2022 a été transmis par courriel le 18 mars 2022

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un état récapitulatif, pour l'année 2021, des indemnités des élus municipaux a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Affiché le 01 Avril 2022

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MAGIS



Le Maire,
Alain PORQUET